

ARRÊTÉ ANNUEL
N° ARR2022 – 004
POUR L'ANNÉE 2022

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant les petits travaux de réparation de voirie sur le territoire de la ville de Wasquehal, réalisés par les équipes régies par la M.E.L. pour leur propre compte, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **pour l'année 2022.**

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et limitée à 30 Km/h afin de permettre aux équipes régies – voirie de l'U.T.R.V. de la M.E.L. de procéder aux travaux ponctuels de réparation de voirie.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3

La circulation sera ponctuellement alternée par feux de chantier en cas de nécessité.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par le service Voirie Espaces Publics – U.T.R.V. – 1 Porte de Lys – 59390 Lys Les Lannoy.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 7 Décembre 2021

Par déléation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

